

SAGE Scarpe amont

Commission locale de l'eau - le 31/05/2023

Compte-rendu

Présents

Collège des élus		Structure	Présent	Mandat à
BAILLEUL	Alain	Syndicat des Eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe	Excusé	Etienne DUCHATEAU
BERTEIN	Gabriel	Association des maires 62, Maire de Rivière	X	
BRICOUT	Damien	CC des Campagnes de l'Artois	X	
CARTON	Philippe	CC des Campagnes de l'Artois	X	
MATHISSART	Michel	Conseil Départemental du Pas-de-Calais	X	
COEUGNET	Patrick	Association des maires 59, Adjoint au Maire de Courchelettes	X	
DESAILLY	Jean-Michel	Association des maires 62, Maire d'Aubigny-en-Artois		
DUCHATEAU	Etienne	Association des maires 62, adjoint au Maire de Duisans	X	
FLEURBAEY	Gérard	Association des maires 62, Conseiller municipal de Tincques	X	
FONTAINE	Jean-Paul	Douaisis agglomération	Excusé	Philippe CARTON
GEORGET	Pierre	Association des maires 62, Maire de Vitry-en-Artois	Excusé	Michel SEROUX
HERBAUT	Pierre	Association des maires 62, Adjoint à la mairie de Brebières	Excusé	Thierry SPAS
JONIAUX	Sylvie	CC Osartis Marquion	Excusée	Gabriel BERTEIN
LEMAIRE	Patrick	Communauté urbaine d'Arras	X	
MELONI	Audrey	Association des maires 59, Conseillère municipale de Férin	X	
MERLIER-LEQUETTE	Sophie	Conseil Régional Hauts de France		
NOREZ	Eric	Association des maires 62, Adjoint au maire de Maroeuil	X	
NORMAND	Arnold	Communauté urbaine d'Arras	X	
POIRET	Christian	Conseil Départemental du Nord		
PUCHOIS	Jean-Pierre	Association des maires 62, Maire de Neuville-Saint-Vaast		
RAOULT	Paul	Noréade SIDEN SIAN		
SEROUX	Michel	Association des maires 62, Maire de Haute-Avesnes	X	
SPAS	Thierry	Communauté urbaine d'Arras	X	
VICTOR	Claudine	Association des maires 62, Adjointe au maire de Montenescourt	X	

Collège des usagers		Structure	Présent	Donne mandat
BARBIER	Gérard	UFC-Que choisir	X	
BEUGNET	Thierry	Association Sports et Loisirs de Saint-Laurent-Blangy	Excusé	
BRISSET	Hubert	Chambre d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais	X	
DUMARQUEZ	Francis	Chambre de Commerce et d'industrie Hauts-de-France	X	
DECARSIN	Philippe	Association Campagnes Vivantes	X	
DUHANEZ	Bernard	Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Pas-de-Calais	X	
GAUBERT	Prisca	Veolia Eau	Excusée	
de GUILLEBON de RESNES	Christophe	Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale du Pas-de-Calais	X	
HOUBRON	Pierre	Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais		
JOALLAND	Claudine	Conservatoire d'Espaces Naturels Hauts-de-France		
SENECAUT	Georges	Association Nord-Nature Arras		

Collège de l'État		Structure et fonction	Présent	Représenté
GAYET	Edouard	DDTM 62, directeur départemental	X	ANQUEZ Benoit
LALANDE	Michel	Préfet du Nord - Préfet coordinateur de bassin Artois-Picardie	Excusé	Mandat à la DREAL
LE FRANC	Louis	Préfet du Pas-de-Calais		
MASSON	Marie-Céline	Voies navigables de France, directrice territoriale	X	DELANNOY Gérald
TAPADINHAS	Laurent	DREAL Hauts de France	X	LEJEUNE Laurent
VATIN	Thierry	Agence de l'Eau Artois Picardie, directeur général	X	KARPINSKI Jean-Philippe
VALLET	Benoit	Agence régionale de santé, directeur régional	Excusé	Mandat à la DDTM

Etaient également présents :

- Christophe MANO, directeur des espaces publics et naturels à la Communauté urbaine d'Arras
- Grimonie BERNARDEAU, animatrice du SAGE
- Frédérique VANPEENE, animatrice du SAGE durant le congé maternité de Grimonie BERNARDEAU
- Ludivine PICKAERT, SIDEN SIAN
- Bertrand BODDAERT, Chambre d'agriculture

Ordre du jour

1. Présentation et validation du mémoire de réponse à l'enquête publique
2. Avis de la CLE sur la structure porteuse du SAGE

Le diaporama est joint au présent compte-rendu.

Accueil de M. Spas

M. Spas présente Frédérique Vanpeene, qui assurera l'animation du SAGE durant le congé maternité de Grimonie Bernardeau.

1. Présentation et validation du mémoire de réponse à l'enquête publique

M. Brisset évoque le nombre de contributeurs (58), qu'il estime très faible par rapport à la population du bassin versant et invite à relativiser l'importance des contributions émises lors de l'enquête.

M. Spas et M. Bertein répondent que la part des avis exprimés sur tel ou tel enjeu est à comparer avec le nombre de contributeurs et non avec celui de la population, comme il en est des élections. Mme Bernardeau ajoute que les enquêtes publiques sur les SAGE ne mobilisent jamais beaucoup le public. La participation du public reste très satisfaisante en comparaison des enquêtes publiques sur les autres SAGE.

M. Lejeune ajoute que les contributions sont précises et de qualité et concernent vraiment le projet de SAGE et non des intérêts privés, ce que l'on retrouve souvent dans les enquêtes publiques.

Assainissement non collectif : Demande de classement de la commune de Berles-au-Bois en zone à enjeu environnemental dans le SAGE

La commune a déjà été sollicitée lors de l'élaboration du SAGE pour rendre avis sur un classement en zones à enjeu environnemental (ZEE) ou zones potentiellement impactantes (ZPI) et a eu l'occasion de demander des modifications sur le projet de SAGE lors de la consultation administrative qui s'est tenue de mai à septembre 2022. Le bureau propose à la CLE de refuser un classement en ZEE. En effet, cela nécessiterait une nouvelle enquête publique, a minima sur la commune concernée, compte-tenu des conséquences d'un classement en ZEE pour la population (obligation de remise en conformité des installations sous 4 ans). Il propose un classement en ZPI qui pourra évoluer vers un classement en ZEE lors de la révision du SAGE.

M. Seroux évoque le cas de communes voisines (Bailleulmont, Bailleulval, La Cauchie) qui bénéficient d'un classement prioritaire et regrette que la commune de Berles-au-Bois ne puisse pas en bénéficier également, notamment pour pouvoir bénéficier des subventions de l'Agence de l'eau pour la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif. M. Karpinski répond que les communes citées sont classées zones à enjeu sanitaire car situées dans une aire d'alimentation de captage, et non zones à enjeu environnemental (ZEE). Mme Bernardeau indique que la CLE a la possibilité de classer cette commune en ZEE. Cela repoussera l'adoption du SAGE d'au moins 9 mois, le temps de solliciter la préfecture et d'organiser une nouvelle enquête publique sur la commune. Dans ces circonstances, les membres de la CLE souhaitent maintenir la proposition de classer la commune de Berles-au-Bois en ZPI et non ZEE.

Demande de modification de la règle n°2 sur l'interdiction des prélèvements situés à moins de 500m des cours d'eau

M. Brisset évoque l'existence de forage d'irrigation situés à moins de 500m des cours d'eau qui bénéficient d'une autorisation pour 15 ans uniquement, à la suite d'une modification récente de la réglementation. La règle du SAGE, dans sa rédaction actuelle, ne permettrait pas le renouvellement de ces autorisations, ce qui lui semble problématique au vu des investissements réalisés par les agriculteurs. Il évoque par ailleurs quelques projets de recherche d'eau en vue d'un usage futur pour l'irrigation, déclarés à la DDTM, sur lesquels la règle du SAGE ne permettrait pas d'autoriser ultérieurement un prélèvement d'eau.

M. Anquez répond que toutes les déclarations de forage pour recherche d'eau déposées en 2023 ont fait l'objet d'une information de la DDTM sur l'existence de cette règle et de l'impact sur les autorisations à venir.

Il ajoute que quoi qu'il arrive, rien ne garantit le renouvellement des autorisations existantes au bout de 15 ans, quelques soient les forages concernés.

M. Boddaert évoque une déclaration datant de 2022 n'ayant pas eu cette information. Il rappelle que l'agriculture du territoire alimente en grande partie l'industrie agro-alimentaire, pilier économique de la région.

M. Carton est d'accord avec la proposition de M. Brisset car il estime qu'il n'est pas logique d'interdire les renouvellements d'autorisation.

M. Lejeune souligne que le législateur a récemment fait évoluer la loi pour limiter les autorisations de prélèvement à 15 ans car il y a un enjeu vis-à-vis de ces prélèvements, en particulier sur le fait de cumuler les autorisations de prélèvement sur un même territoire, sans savoir si la ressource est suffisante, compte tenu de l'état des connaissances. Il regrette que la Chambre d'agriculture n'ait pas évoqué l'existence de ces forages plus tôt et rappelle qu'elle a été associée à tous les comités techniques et comités de rédaction, et qu'elle a également eu l'opportunité d'émettre cette observation lors de la consultation administrative. Il ajoute que cette règle constitue un élément majeur du SAGE sur la préservation des milieux aquatiques et humides et qu'une suppression ou modification significative viendrait perturber l'équilibre du document, ce à quoi l'administration s'opposerait.

M. Boddaert évoque les captages d'eau potable de la CU d'Arras situés à Wailly et Agny et regrette qu'ils ne bénéficient pas du même traitement que les forages agricoles. M. Anquez répond que les dossiers n'ont pas encore été déposés et que la DDTM est tout à fait susceptible de les rejeter s'il s'avère qu'ils ont un impact significatif sur la ressource en eau.

M. Spas rappelle les règles de fonctionnement de la CLE : la Chambre d'agriculture, nommée à la CLE par l'autorité préfectorale du département du Pas de Calais, dispose d'un siège. En l'occurrence, c'est par la voix de M. Brisset que ses avis doivent être exprimés lors de la séance.

M. Spas regrette que cette remarque de la Chambre d'Agriculture intervienne si tardivement alors qu'elle a été associée à toutes les étapes de l'écriture du PAGD et du règlement.

La modification de la règle est soumise au vote. A 15 voix contre, 7 abstentions et 2 voix pour (hors mandats), la règle est maintenue en l'état.

Disposition 1.2 - Engager des programmes d'économie d'eau au niveau des collectivités territoriales

Il est proposé l'ajout suivant : « **Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en alimentation en eau potable sont invités à mettre en œuvre des démarches d'amélioration des rendements pour atteindre a minima les objectifs fixés par la loi Grenelle du 12 juillet 2010** » .

M. Carton souligne la nécessité de fixer des objectifs différents pour les zones urbaines et rurales. En effet, dans les zones rurales, la longueur des canalisations ne permet pas d'atteindre des objectifs de rendement aussi ambitieux que dans les zones urbaines.

Mme Bernardeau répond que cela est bien pris en compte par la loi Grenelle.

Désimperméabilisation

M. Bricout s'inquiète de l'impact que pourrait avoir l'infiltration des eaux de grands parkings sur la qualité de la ressource en eau.

M. Karpinski évoque des études menées par l'Adopta ou par le grand Lyon qui montrent que l'infiltration à la parcelle n'a pas d'impact sur la qualité des eaux souterraines. Il ajoute que c'est le ruissellement qui amène l'eau à se charger d'éléments polluants et que plus l'eau est infiltrée tôt, moins elle est polluée.

Disposition 11.5 Engager des programmes de reconquête de la qualité des eaux sur les captages prioritaires et les captages à enjeu « pollutions diffuses »

M. Bertein souligne que le SAGE se focalise sur les nitrates alors qu'il existe de nombreux autres polluants. Il aimerait que le SAGE mette en avant les démarches préventives visant la préservation de la ressource en eau.

M. Karpinski rappelle que l'agence de l'eau privilégie également la mise en place de mesures préventives.

Il est proposé d'ajouter le paragraphe suivant à la fin de la disposition : « **5. Les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents sont invités à mettre en œuvre des démarches préventives visant la préservation de la ressource en eau sur l'ensemble des aires d'alimentation de captages** ».

Hydro-électricité

En réponse à un commentaire p.39, le rapport indique que « les retenues d'eau ont de multiples effets négatifs : perturbation du transit piscicole et sédimentaire, réchauffement de l'eau, augmentation de l'évaporation et altération de sa qualité. Par ailleurs, les gains énergétiques espérés par la production hydro-électrique sont très faibles sur nos cours d'eau de faible puissance. L'objectif du rétablissement de la continuité écologique est de retrouver des habitats caractéristiques des milieux d'origine et de favoriser ainsi les espèces indigènes. Les obligations liées à la production d'hydroélectricité sur les ouvrages existants sont rappelées dans la disposition 17.3 ».

Sans demander de modification du rapport, M. Normand rappelle que la commune de Goelzin a mis en service une roue à aube qui permet d'assurer l'éclairage public de toute la commune.

Impact du SAGE sur les peuplements piscicoles

En réponse à un commentaire p.11 (« L'approbation de ce SAGE pérenniserait pour des dizaines d'années une régression écologique patente quand les cours d'eau du Bassin Artois-Picardie voient le retour à des vies piscicoles normales »), le rapport indique que « Les fédérations de pêche portent des plans de gestion piscicole départementaux qui s'articulent avec le SAGE et ont vocation à améliorer la vie piscicole dans les cours d'eau des départements concernés ». M. Duhanez propose d'ajouter le paragraphe suivant : « L'entente halieutique du val de Scarpe de Saint-Laurent-Blangy (sur son budget) avec l'aide de la fédération de pêche départementale du Pas-de-Calais ont depuis trois ans empoissonné le premier bief de la Scarpe canalisée, par un apport de cyprinidés. Un empoissonnement complémentaire des services publics serait le bienvenu. Cet apport n'est pas la seule solution mais doit permettre de donner un nouvel élan à la reconstruction naturelle de la faune piscicole ».

Plusieurs membres de la CLE estiment qu'il est trop spécifique d'évoquer uniquement les pratiques de l'entente halieutique du Val de Scarpe sur un bief de la Scarpe canalisée dans le document de portée générale qu'est le SAGE.

Mme Bernardeau ajoute que le rempoissonnement est un sujet qui fait débat et ne peut pas être évoqué sans un réel débat en CLE.

M. Lejeune recommande de s'en tenir au commentaire formulé et d'y apporter une réponse sans s'étendre sur le sujet.

La CLE décide de ne pas apporter la modification demandée.

Aménagement de zones de baignade

En réponse à un commentaire p.61, M. Normand souligne, sans demander de modification du rapport, que VNF rappelle régulièrement aux maires l'interdiction de baignade dans le canal.

Impact des phénomènes de ruissellement et d'érosion

M. Normand rappelle que ces phénomènes conduisent à un envasement important du premier bief du canal, obligeant la CU d'Arras à des opérations de curage très coûteuses. Il indique que cette situation est préoccupante et souhaite que des actions ambitieuses soient mises en œuvre pour limiter les apports sédimentaires dans les cours d'eau.

Paiements pour services environnementaux

En réponse à un commentaire p.23 (« Les bonnes pratiques déjà en place doivent elles aussi faire l'objet d'une valorisation à la fois d'exemplarité et aussi une valorisation par paiement pour services environnementaux »), M. Bertein souhaite que le SAGE ne se contente pas, dans l'encadré sur les paiements pour services environnementaux p.95, d'afficher un soutien aux changements de pratiques, mais qu'il prenne en compte également les bonnes pratiques déjà en place. Il est proposé de modifier le dernier paragraphe comme suit : « Il s'agit de soutenir et de favoriser les ~~évolutions vers des~~ pratiques compatibles avec l'atteinte du bon état des eaux, mais aussi de garantir une rémunération pérenne des actions qui engendrent des pertes financières pour l'exploitant (exemple : la remise en herbe de champs cultivés) ».

Adoption du mémoire de réponse de la CLE à l'enquête publique

M. Spas soumet l'adoption du mémoire modifié à la CLE.

Le mémoire est adopté avec 29 votes pour et 2 votes contre.

2. Avis de la CLE sur la structure porteuse du SAGE

Il existe 2 options principales pour porter le SAGE : poursuivre avec la CU d'Arras ou créer un syndicat dédié. Par ailleurs, il y a encore des désaccords entre EPCI sur les missions à confier à cette structure porteuse en phase de mise en œuvre.

M. Spas propose d'envoyer un questionnaire aux membres de la CLE afin qu'ils puissent se positionner sur la structure porteuse du SAGE et les missions qu'ils aimeraient lui confier. Il précise qu'il invitera prochainement les présidents d'EPCI à une rencontre pour débattre de ce sujet. Il estime qu'il est important que la structure porteuse du SAGE ne se contente pas d'une simple coordination mais puisse proposer des services opérationnels à la carte afin d'atteindre les objectifs ambitieux fixés dans le SAGE.

M. Carton pense que pour atteindre les objectifs du SAGE il faudra un minimum de moyens financiers.

M. Bricout est favorable à la création d'un syndicat reconnu et pérenne doté de compétences sur l'eau. Selon lui, la menace d'un EPTB (établissement public territorial de bassin) est réelle et serait contraire à la volonté des membres de la CLE de garder une gouvernance locale (dans le cas d'un portage CUA, la mise en œuvre du SAGE serait automatiquement transférée à un EPTB si un syndicat obtenait la labellisation EPTB sur un territoire englobant le territoire du SAGE).

M. Bertein indique que les enjeux sont très importants. Pour y répondre, il pense que la structure porteuse du SAGE doit mener des actions opérationnelles, proposer un accompagnement et une animation importants et se doter de moyens suffisants.

M. Seroux est favorable à la création d'un syndicat dédié, en particulier pour garantir à toutes les intercommunalités d'avoir leur mot à dire sur les décisions prises par la structure porteuse. Il rappelle qu'en France et sur le bassin Artois Picardie, la plupart des SAGE sont portés par des syndicats.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Spas lève la séance à 18h10.

SAGE Scarpe amont réunion de CLE

Le 31 mai 2023



1

Ordre du jour

1. Validation du mémoire de réponse à l'enquête publique
2. Avis de la CLE sur la structure porteuse du SAGE



2

1. Validation du mémoire de réponse à l'enquête publique



3

Synthèse



4

Thématiques les plus reprises par le public

- ▶ **Partage de la ressource**
- ▶ **Qualité**
- ▶ **Désimperméabilisation et arrêt de l'artificialisation**
- ▶ **Retour à une gestion de l'eau en régie**
- ▶ **S'appuyer sur les projets alimentaires territoriaux**
- ▶ **Protection des zones humides**



5

Des attentes fortes pour un SAGE ambitieux et contraignant, en particulier vis-à-vis des pratiques agricoles

▶ **Rappel du cadre réglementaire**

- SAGE opposable aux documents d'urbanisme et décisions administratives prises dans le domaine de l'eau
- Pas possible de contraindre les pratiques agricoles
- Le SAGE fixe les objectifs, pas les moyens (ex : il n'a pas à se prononcer sur la gestion en délégation ou en régie, ou sur le type d'assainissement à privilégier - collectif ou individuel)

- ▶ **Rappel que l'élaboration s'appuie sur une intense concertation, qui amène nécessairement à des compromis et permet aussi une bonne appropriation des enjeux par l'ensemble des acteurs**



6

Des objectifs généraux plus ambitieux

- ▶ Souhait de s'en tenir aux objectifs définis par le SDAGE car des objectifs plus ambitieux seraient difficiles, voire impossibles à atteindre au regard des efforts à fournir et compte-tenu du temps de réaction des milieux, en particulier des nappes phréatiques

Pour une tarification incitative et sociale

- ▶ Ajouté



7

Un renforcement des contrôles, en particulier vis-à-vis de la qualité de la ressource en eau ou de l'irrigation

- ▶ Le contrôle sanitaire et la définition des normes ne sont pas du ressort du SAGE mais relèvent d'une réglementation nationale.
- ▶ Contrôle des forages d'irrigation : un point ajoutée dans le SAGE afin d'inviter les services de l'Etat à programmer dans le volet stratégique des plans d'action opérationnels territorialisés (PAOT) le contrôle des forages (irrigation, industrie, géothermie...).

Encourager la réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation ou l'arrosage des espaces verts

- ▶ Ajouté



8

Méthanisation : Plusieurs commentaires inquiets : cela pourrait aller à l'encontre de l'enrichissement des sols en matière organique et mener à une dégradation de leur structure et de leur capacité d'infiltration et de rétention de l'eau

- ▶ C'est un vrai sujet mais qui est hors de portée du SAGE et doit être traité au niveau national

Arrêt des traitements dans les aires d'alimentation des captages et renforcement des contrôles

- ▶ Le SAGE n'a pas la possibilité de contraindre les pratiques agricoles, mais il a identifié les leviers permettant d'accompagner les changements de pratiques



9

Demande de classement ZEE (zone à enjeu environnemental pour l'assainissement non collectif) de la commune de Berles-au-Bois

- ▶ Pas possible à ce stade de la procédure. Proposition d'un classement ZPI (zone potentiellement impactante)

Demande d'exonération à la règle n°2 (interdiction captages <500m des cours d'eau) pour les renouvellements d'autorisation et les prélèvements consécutifs à des démarches de recherche d'eau déclarés

- ▶ Motif insuffisant pour justifier une modification du règlement à ce stade de la procédure
- ▶ Agriculteur informé de l'existence de la règle au moment de la déclaration du forage de recherche d'eau et des conséquences pour le prélèvement



10

Modifications PAGD

11

Tableau p.30

Etat écologique moyen en 2027
Bon état chimique 2033

Potentiel écologique moyen en 2027
Bon état chimique 2033

Masses d'eau cours d'eau					
CODE de la masse d'eau	NOM de la masse d'eau	TYPE de la masse d'eau	État ou potentiel écologique 2015 - 2017 (paramètre dégradant)	État chimique 2015 - 2017	Objectifs d'état écologique et chimique
FRAR43	Scarpe rivière	Masse d'eau naturelle	État écologique médiocre (indices biologiques, nitrites, ammonium, difluécanil)	État chimique mauvais (HAP* et fluoranthène)	État écologique : Objectif moins strict pour 2027. Bon état chimique 2033
FRAR48	Scarpe canalisée amont	Masse d'eau fortement modifiée	Potentiel écologique médiocre (nitrites et ammonium)	État chimique mauvais (HAP*, PFOS** et fluoranthène)	État écologique : Objectif moins strict pour 2027. Bon état chimique 2039
FRAR11	Canal du Nord	Masse d'eau artificialisée	Potentiel écologique bon	État chimique mauvais (HAP* et fluoranthène)	Bon potentiel écologique 2021 Bon état chimique 2033
Masses d'eau souterraine					
CODE de la masse d'eau	NOM de la masse d'eau	TYPE de la masse d'eau	État chimique 2015 - 2017	État quantitatif 2015 - 2017	Objectifs de bon état
FRAG006	Craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée	Masse d'eau souterraine	Mauvais état (nitrates, oxadixyl, orthophosphates, ammonium, bentazone)	Bon état	Bon état chimique en 2039

12

DISPOSITION 1.1**Encourager les particuliers à économiser l'eau**

Les collectivités territoriales et les acteurs associatifs (associations de protection de la nature, CPIE, UFC- Que choisir...) sont mobilisés pour le déploiement de campagnes de sensibilisation des usagers domestiques aux bonnes pratiques en matière de rationalisation de l'utilisation de l'eau. Un relais d'information est également assuré par les structures compétentes en matière de distribution d'eau potable, au travers notamment de l'envoi de la facture d'eau. La structure porteuse du SAGE coordonne ces campagnes d'information et de sensibilisation, en partenariat avec les associations.

Ces campagnes visent :

- La promotion des gestes éco-citoyens d'usage de l'eau, à destination des particuliers et des scolaires ;
- Une communication spécifique annexée à la facture d'eau ;
- Le financement de matériel alternatif et la distribution de kits hydro-économiques ;
- La sensibilisation des professionnels de l'habitat à l'installation de dispositifs hydro-économiques ;
- La promotion des techniques de réinfiltration et/ou de réutilisation des eaux pluviales et des eaux de toiture pour l'arrosage des jardins (cuves de récupération) ;
- Une communication spécifique en période de sécheresse, rappelant les prescriptions des arrêtés préfectoraux restreignant les usages de l'eau ;
- Une information sur les possibilités d'usage domestique des eaux pluviales.

La CLE incite par ailleurs les

collectivités à mettre en place une tarification incitative et écologique de l'eau afin de favoriser la réduction des consommations par les particuliers. La suppression des coefficients de dégressivité est recommandée pour les plus gros consommateurs (industries raccordées au réseau...), et une tarification progressive avec réduction de la part fixe est à généraliser. Ces initiatives sont à mettre en place progressivement, et nécessitent un accompagnement pédagogique préalable.

À titre d'exemple, cela peut passer par une réduction de la part fixe, la gratuité des 15 premiers mètres cubes ou la prise en compte du nombre de personnes vivant dans le foyer.

Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en alimentation en eau potable sont invités à mettre en œuvre des démarches d'amélioration des rendements pour atteindre a minima les objectifs fixés par la loi Grenelle du 12 juillet 2010.

DISPOSITION 1.2**Engager des programmes d'économie d'eau au niveau des collectivités territoriales**

Les collectivités territoriales et leurs groupements sont invités à réaliser un diagnostic de la consommation en eau des bâtiments publics (stades, salles de sports, écoles...) recensés sur le périmètre du SAGE. Le diagnostic doit déboucher sur des préconisations en termes d'économies d'eau en vue d'atteindre les objectifs fixés par les assises de l'eau. Il peut s'agir notamment des actions suivantes :

- La réduction du recours à l'arrosage des espaces verts et équipements sportifs et le recours au synthétique ;

- Le choix d'espèces plus résistantes à la sécheresse ;
- Le recours au stockage des eaux pluviales pour l'arrosage et le nettoyage de la voirie ;
- La mise en place et la rénovation de dispositifs hydro-économiques dans les bâtiments publics ;
- Le suivi annuel des consommations par type d'usage assorti d'objectifs de réduction chiffrés et datés ;
- La récupération des eaux de pluie pour les établissements recevant du public en conformité avec la réglementation en vigueur ;

- La réutilisation des eaux pluviales et/ou des eaux usées traitées en conformité avec la réglementation en vigueur ;
 - Une communication des initiatives entreprises par la collectivité ;
 - La sensibilisation et la formation des agents des collectivités.
- La structure porteuse du SAGE accompagne les collectivités dans cette initiative et leur propose un canevas type de programme d'économie d'eau.

et la réutilisation des eaux usées traitées

DISPOSITION 1.3**Economiser et optimiser l'usage de l'eau destinée à l'irrigation agricole**

Afin d'anticiper les impacts du changement climatique et la raréfaction des ressources, il est nécessaire d'améliorer la résilience des systèmes agricoles.

La CLE invite donc l'ensemble des partenaires et opérateurs de conseil agricoles à promouvoir auprès des exploitants, tant l'optimisation des pratiques d'irrigation que l'adaptation des systèmes de culture.

En particulier :

- Améliorer l'efficacité de l'irrigation (apporter le bon volume au bon moment) : mettre en place le goutte à goutte quand cela s'avère opportun, outils d'aide à la décision, bulletins d'irrigation...;
- Privilégier les variétés précoces et plus résistantes à la sécheresse, y compris les variétés rustiques non brevetées;
- Expérimenter et diffuser les techniques de conservation des sols

afin d'améliorer les capacités de rétention de l'eau :

- Diversifier les cultures et variétés afin de limiter les risques face à un accident climatique ;
 - Expérimenter et diffuser les techniques d'agroforesterie, qui participent à maintenir l'humidité des sols et créer des microclimats favorables ;
 - Sensibiliser les filières agricoles et les agro-industries à l'enjeu de préservation quantitative de la ressource en eau (en lien avec la disposition 11.3) ;
 - Développer les circuits courts et les filières agricoles permettant de valoriser les productions économes en eau (en lien avec la disposition 11.3).
- Les bonnes pratiques locales sont valorisées et partagées par les opérateurs de conseil agricole, les GEDA, etc.



La CLE invite les collectivités et le monde agricole à intégrer la réutilisation des eaux usées traitées dans leurs pratiques.

DISPOSITION 1.4**Economiser et optimiser l'usage de l'eau destinée à l'activité artisanale et industrielle**

Les Chambres de Commerce et d'Industrie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, en partenariat avec la structure porteuse du SAGE, sont invitées à sensibiliser les industriels, entreprises et artisans à la mise en place de bonnes pratiques permettant d'économiser l'eau :

- Diagnostic et amélioration des process : développement des circuits fermés et du recyclage des eaux industrielles et artisanales ;
- Dispositifs hydro-économes au sein de l'entreprise ;
- Sensibilisation des salariés aux économies d'eau.

Les communes ou leur groupement compétent incitent également les industries à réduire leur consommation en eau dans le cadre de l'établissement ou du renouvellement des conventions de rejet au réseau d'assainissement.

et privilégient l'installation d'industries engagées dans une démarche de résilience, de sobriété et d'efficacité dans l'utilisation de l'eau.

DISPOSITION 4.1

Suivre et gérer les prélèvements

La structure porteuse du SAGE constitue et actualise annuellement une base de données des prélèvements déclarés sur le bassin versant, en renseignant l'usage, la localisation et le volume prélevé. Ce travail est réalisé en étroite collaboration avec les services de

l'Etat et la profession agricole. La structure porteuse du SAGE, avec l'appui des communes ou de leurs groupements compétents, réalise dans un délai de 5 ans un recensement des prélèvements à usage domestique au sens de l'article R214- 5 du code

l'environnement. Dans le cadre de cet inventaire, les propriétaires de puits et forages sont sensibilisés sur les risques de pollution des eaux souterraines, ces points constituant des points d'accès direct vers la nappe.

Les services de l'Etat sont invités à programmer dans le volet stratégique des plans d'action opérationnels territorialisés (PAOT) le contrôle des forages (irrigation, industrie, géothermie...).

DISPOSITION 4.4

Améliorer les connaissances sur la ressource

Une étude visant l'amélioration des connaissances sur les ressources en eau sur le bassin versant et sur l'impact de l'hydrologie sur les milieux est engagée par la structure porteuse du SAGE dans un délai de 1 an à compter de la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE. Elle vise en particulier à caractériser :

- Le fonctionnement hydrologique des cours d'eau naturels et la dynamique de la nappe, ainsi que les échanges entre la nappe et les rivières au moyen de travaux de modélisation menés à une échelle fine ;
- Les débits de bon fonctionnement des cours d'eau naturels (Scarpe, Gy, Crinchon) ;
- Les prélèvements en eau par type d'usage et l'évolution attendue des besoins en eau ;
- La caractérisation du changement climatique sur le bassin versant et de son impact sur la ressource en eau ;
- La disponibilité en eau sur le bassin versant, en situation actuelle et en prospective ;

L'étude sera menée en étroite collaboration avec les acteurs du territoire (EPCI, SCoT, chambre d'agriculture, CCI...)

Cette étude quantitative intègre un volet prospectif d'évolution des usages et de la ressource (impact du changement climatique). Des bilans entre prélèvements et ressource disponible sont réalisés à l'échelle de différentes unités de gestion et si possible à l'échelle des champs captants, en situation actuelle et en intégrant des scénarios prospectifs. L'étude conclut sur des valeurs de volumes maximum prélevables qui permettent de respecter les débits de bon fonctionnement des milieux, et si nécessaire propose des objectifs et pistes de réduction des consommations de certains usages.

Les résultats de cette étude permettront de guider les politiques d'aménagement et de développement du territoire.

Dans le cadre de cette étude, une réflexion est également menée sur le stockage et la réutilisation

des eaux de pluie, ainsi que sur la réutilisation des eaux usées traitées et des eaux industrielles (sucreries). Sont associés à cette réflexion les services de l'Etat, la profession agricole, les particuliers et des experts techniques. Des retours d'expérience sur d'autres bassins ayant eu recours à ces ouvrages de stockage (retenues collinaires ou retenues à remplissage hivernal) sont organisés, et les impacts potentiels sur la recharge des nappes, sur les milieux et sur les paysages sont précisés. Les résultats de ces travaux sont présentés en CLE.

- L'impact des prélèvements situés à moins de 1 km des cours d'eau.

p.83

DISPOSITION 6.4

Réaliser des programmes de lutte contre le risque érosif à l'échelle des petits bassins versants

1. Les politiques de restauration des éléments paysagers doivent être intensifiées sur l'amont du bassin versant, c'est-à-dire sur l'ensemble du bassin de la Scarpe rivière.

2. Une amélioration des connaissances sur le risque érosif est engagée sur l'ensemble des petits bassins d'écoulement présentant un risque érosif dans un délai de 3 ans à compter de la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE. Ce travail est coordonné par la structure porteuse en partenariat avec les EPCI-FP compétents et les communes. Le modèle érosion disponible à l'échelle du SAGE peut notamment être mobilisé.

Ces études permettent de dimensionner et localiser les aménagements d'hydraulique

douce nécessaires afin de limiter les transferts érosifs. Ces aménagements s'entendent comme les éléments paysagers et bocagers placés en travers de la pente, en cohérence avec le parcellaire agricole en place, tels que des haies anti-érosives, boisement d'infiltration, fossés-talus, bandes enherbées, fascines, bandes tassées.

La CLE invite les collectivités territoriales compétentes, à accompagner techniquement et/ou financièrement les exploitants agricoles et propriétaires dans la mise en place des programmes de lutte contre le risque érosif.

3. La CLE souhaite en outre que les communes touchées par les phénomènes de coulées de

boue mettent un œuvre un plan communal d'évaluation des risques de ruissellement (PCERR), dont le modèle est disponible auprès de la structure porteuse du SAGE et de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois.

Les EPCI et la structure porteuse du SAGE sont invités à sensibiliser et accompagner les élus afin de déployer massivement cet outil.

avec les EPCI-FP compétents, les communes et le monde agricole.

sage
Scarpe amont

19

p.88

DISPOSITION 8.4

Déraccorder les surfaces imperméabilisées et réinfiltrer à la parcelle

La gestion intégrée des eaux pluviales sur les nouveaux projets d'aménagement ne sera pas suffisante pour répondre aux problématiques de ruissellement en cas de forts orages.

La CLE recommande donc aux collectivités territoriales de déraccorder les surfaces imperméabilisées des réseaux au profit d'une gestion localisée à la parcelle (disposition 8.3).

Ces travaux peuvent être réalisés à l'occasion d'aménagement de voiries et de réaménagement urbain. Les chaussées perméables sont à développer.

(toitures, parkings, surfaces commerciales...)

sage
Scarpe amont

20

ENJEU 3 Restauration de la qualité des eaux

On retrouve de nombreux polluants dans les rivières et le canal de la Scarpe : des composés azotés (ammonium, nitrites, nitrates) ; des composés phosphorés ; des pesticides ; des HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) issus de processus de combustion incomplète (circulation automobile, industrie, chauffage) et qui se déposent dans les eaux. Les eaux souterraines sont contaminées par les nitrates, les pesticides et les perchlorates.

La présence de ces polluants impacte l'alimentation en eau potable du territoire : fermeture de captages, contraintes lors de recherche de nouvelles ressources, stations de traitement (dénitratation...), dépassement de valeurs guides de distribution (perchlorates).

La présence de ces polluants impacte le bon état des masses d'eau et des milieux ainsi que la santé humaine. Elle impacte également l'alimentation en eau potable du territoire :

DISPOSITION 10.2 Mettre en conformité les ouvrages d'assainissement non collectif, en priorité sur les zones à enjeu environnemental



En application des arrêtés du 7 mars et 27 avril 2012 relatifs à la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, les contrôles et les mises aux normes sont à réaliser en priorité sur les installations présentant un risque sanitaire ou environnemental sur les zones à enjeu environnemental (ZEE) identifiées en carte 2 de l'atlas. Sur ces zones, les installations non conformes avec un risque environnemental avéré doivent faire l'objet de travaux dans les 4 ans ou

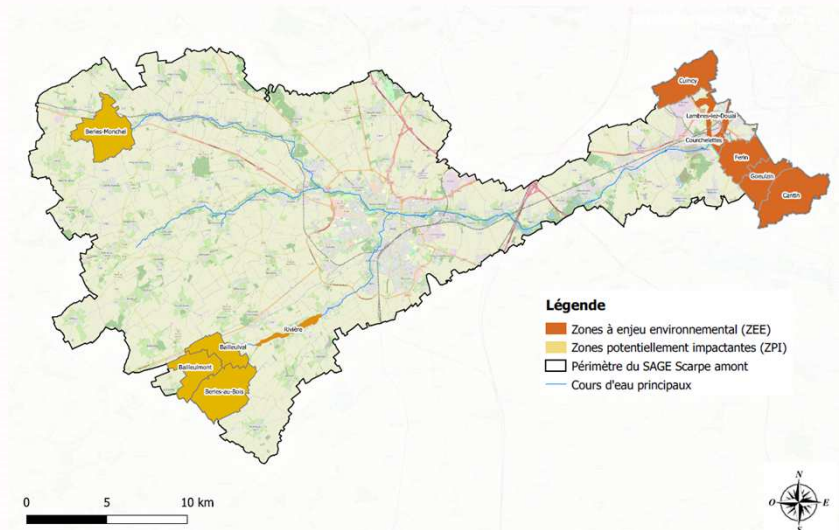
avant 1 an en cas de vente. Conformément à l'annexe 2 de l'arrêté du 27 juin 2012, les services de l'Etat ou l'agence de l'eau réalisent des analyses in situ permettant d'identifier un risque avéré de pollution pour l'environnement des zones potentiellement impactantes identifiées en carte 2 de l'atlas, en vue d'un classement futur de ces zones en ZEE.

Les SPANC doivent poursuivre et intensifier les diagnostics et contrôles de conformité des ouvrages d'assainissement individuels.

Lors du diagnostic, ils sont invités à noter la présence de puits, même si ces puits ne sont pas directement connectés au système d'assainissement. Ils sont invités à présenter tous les 3 ans en CLE l'avancement des contrôles et l'évolution des taux de conformité.

La CLE encourage l'agence de l'eau à faciliter et améliorer le financement des opérations de mise aux normes des ouvrages d'assainissement non collectif.

Ajout de Berles-au-Bois en ZPI



23

p.100

DISPOSITION 11.5
Engager des programmes de reconquête de la qualité des eaux
sur les captages prioritaires

Et les captages à enjeu « pollutions
diffuses »

24

ORIENTATION 12 Améliorer les connaissances et communiquer sur la qualité de l'eau

Quelques interrogations subsistent sur l'origine de certains polluants et nécessitent une amélioration des connaissances, en particulier le perchlorate, dont l'origine et la nocivité sont discutés. **L'ion perchlorate est un polluant émergent** recherché depuis peu dans les eaux (2011). Les ions perchlorates s'infiltrent vers les nappes depuis des sols

chargés en munitions et obus datant de la seconde guerre mondiale. La région Hauts-de-France est ainsi particulièrement contaminée. Les enjeux éco-toxicologiques ne sont pas encore entièrement cernés mais il est possible que l'ion perchlorate soit un perturbateur endocrinien. A ce jour, il n'existe pas de norme de qualité, juste des valeurs guides

publiées par l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) par principe de précaution. ~~D'autres polluants émergents~~, méritent d'être suivis et des actions de communication et d'information du grand public sont demandées par les citoyens.

D'autres polluants émergents (produits chimiques, pesticides, métaux, produits pharmaceutiques, cosmétiques, Les substances per et polyfluoroalkylées (PFAS), nanoparticules, microplastiques, microfibres...)

2. Avis de la CLE sur la structure porteuse du SAGE

Contexte

► Elaboration du SAGE

- Structure porteuse : CUA
- Financement : 0,5 €/an/hab
- Adoption : 2023

► Mise en œuvre

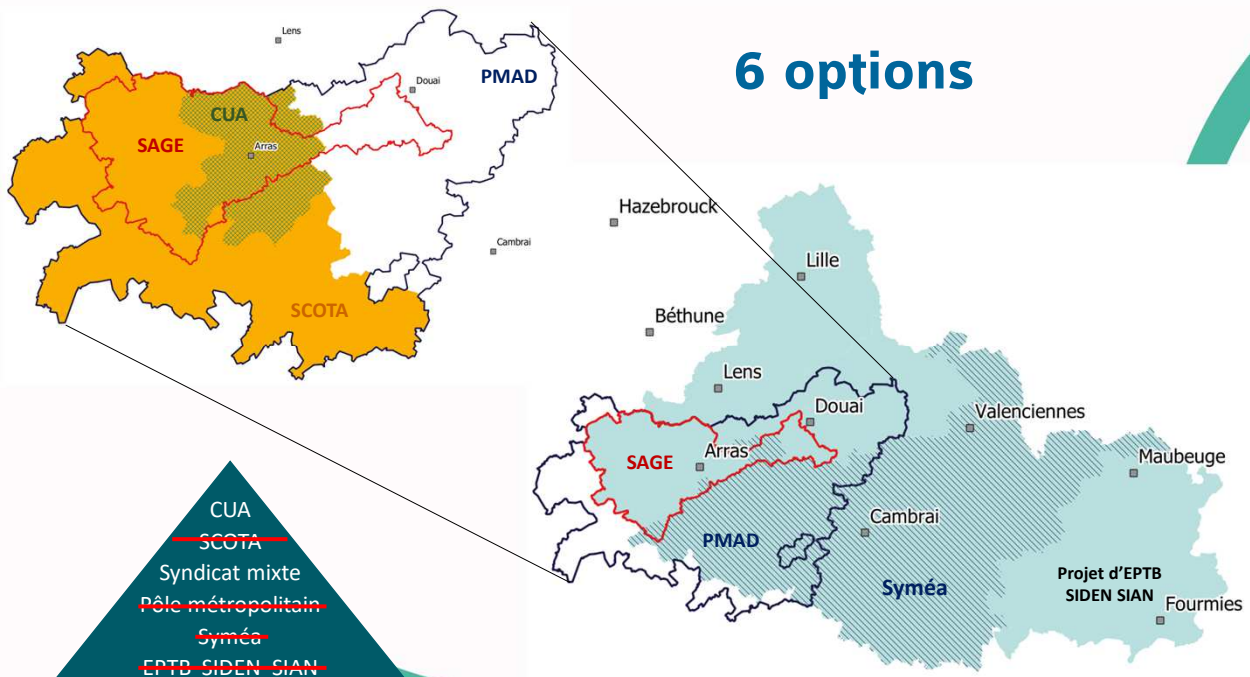
- Structure porteuse : à définir
- Missions : à définir
- Moyens : à définir

→ Réunion politique à venir



27

6 options



28

Quelle structure pour porter la mise en œuvre du SAGE ?

Structure	Avantages	Inconvénients
CUA	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de syndicat à créer • Ancrage local • Structure porteuse historique 	<ul style="list-style-type: none"> • Légitimité discutable • Solution non pérenne si un EPTB* voit le jour
Création d'un syndicat dédié	<ul style="list-style-type: none"> • Ancrage local • Légitimité • Couvre tout le périmètre du SAGE • Bonne représentation de l'ensemble du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> • Structure supplémentaire • Coûts de fonctionnement

* EPTB : établissement public territorial de bassin

29

Quelles missions

► Secrétariat administratif de la CLE

- Indicateurs
- Avis
- Rapport d'activité
- Accompagnement docs urba
- Accompagnement panel

► Etudes et suivis

- Etude quantitative
- Inventaire « anciennes » zones humides
- Inventaires des fossés et haies
- Etude azote : origine et transfert

► Communication

- Actions et supports de com' tous publics
- Label SAGE
- Guides de bonnes pratiques (agri, riverains...)
- Etc.

► Accompagnement et animation

- Simple coordination ?
- Actions opérationnelles ?



30

**Qu'attendez-vous de la structure
porteuse du SAGE ?**

